



Direction Aménagement

Service Urbanisme Opérationnel et
Règlementaire



ELABORATION DU PLU DE
FONTENAY LE VICOMTE

9

AVIS SUITE A ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU

Les observations ci-dessous viennent en complément de celles qui auraient pu être émises lors des réunions PPA auxquelles la CCVE a été conviée.

1- Sur le choix de rédaction règlementaire

Le choix de présentation du règlement est judicieux et en facilite la lecture et donc la vérification technique quant à la conformité des projets lors de l'instruction des dossiers d'autorisation du Droit des Sols, notamment des articles 1 et 2 dudit règlement.

Le choix de double lecture règlement/définition semble tout autant pertinent et en facilitera la compréhension par les porteurs de projet.

Le lexique est bien illustré et semble assez complet.

2- Observations complémentaires

- ✓ Le PLU est le document d'urbanisme de référence à partir duquel les promoteurs/aménageurs et constructeurs élaborent leur(s) projet(s). Il leur permet d'avoir une 1ere vision des orientations d'aménagement de la commune et c'est pourquoi il pourrait être opportun de développer davantage les incitations et/ou recommandations en matière de transition énergétique à intégrer dans leurs projets.

Ainsi, le paragraphe 5.5 - Dispositions en faveur de l'environnement pourrait contenir des recommandations en faveur du développement durable élargies aux aménagements (lotissements) et illustrées par des technologies disponibles et innovantes en matière solaire thermique et géothermique, réseaux de chaleur etc... , mais aussi un rappel informatif sur l'existence d'aides financières pour les rénovations de logements.

La CCVE émet un avis favorable sans réserve à l'arrêt du projet de PLU de Fontenay le Vicomte.